



Provision de charge retenu sur la caution

Par **Bontom**, le **12/10/2010** à **12:24**

Bonjour,

Je voulais savoir qu'elle démarche je pouvais engager? Je m'explique: j'étais locataire d'un appartement jusqu'au 10/07/2009, j'ai reçu ma caution avec une provision de charge retenu de 80 euros pour les charges 2009. Après explication de l'agence de location ORPI, il me dise qu'il retienne 80 euros jusqu'au mois de janvier 2010 pour prévoir au décompte des charges sur l'exercice 2009 comme tous les ans. Certes depuis deux ans, il procède comme ça. Mon problème est qu'il ne me donne plus de nouvelle car ils ont regroupés deux agences ORPI, et me balance entre les agents. Il repousse toujours sans me donner de réponse. J'aurais dû avoir mon décompte en janvier 2010, sachant que depuis deux ans je suis en solde créditeur d'environ 180 euros par an plus les 80 euros qu'ils ont retenu.

Merci de me conseiller.

Par **mimi493**, le **12/10/2010** à **16:49**

LRAR de mise en demeure au BAILLEUR de rendre le dépôt de garantie, augmenté de l'intérêt légal, et sans délai, sinon, vous saisirez le tribunal de proximité.